

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

LOI N° II/61

PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION
DE L'AGENCE TRANSEQUATORIALE DES COMMU-
NICATIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE DES
PREMIERS MINISTRES LE 11 NOVEMBRE 1960

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO promulgue la
loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Est ratifiée la nouvelle Convention organique
de l'Agence Transéquatoriale des Communications telle qu'
elle résulte des modifications adoptées par la Conférence
des Premiers Ministres à BRAZZAVILLE LE 11 NOVEMBRE 1960.

ARTICLE 2 - Le texte de la nouvelle Convention sera publiée
à la suite de la présente Loi.

ARTICLE 3 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de
l'Etat.

Brazzaville, le 15 Janvier 1961

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



Libert YOUNG